

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026/110

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500 et restrictions à la circulation,

Par Monsieur [REDACTED]

A l'occasion de la livraison de 2 IPN

Pour la réfection d'un immeuble

13 rue François TAXIL

Pour [REDACTED]

Le jeudi 04 juin 2026 à partir de 15h30

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée le 27/05/2026 par Monsieur [REDACTED] sis 39 Avenue Frédéric MISTRAL 83920 LA MOTTE, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune et restrictions à la circulation, afin d'effectuer la livraison de 2 IPN 13 rue François TAXIL, pour [REDACTED], **le jeudi 04 juin 2026 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux ci-dessus énoncés, la circulation des véhicules sera temporairement interdite rue François TAXIL, seulement pendant les phases de déchargement et chargement des matériaux. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire dans les règles de l'art. Cette réglementation sera applicable **le jeudi 04 juin 2026 à partir de 15h30.**

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.

Il est rappelé que l'**affichage du présent arrêté**, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Le véhicule appartenant à Monsieur [REDACTED] de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** est autorisé à circuler sur la commune et notamment rue F. TAXIL, à l'occasion de la livraison d'IPN le **jeudi 04 juin 2026 à partir de 15h30.**

Les franchissements des ouvrages d'art limités concernés demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire effectuant la livraison devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, il pourrait alors être tenu responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est valable **le jeudi 04 juin 2026 à partir de 15h30** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : **28 MAI 2026**

LE MUY, le 27 mai 2026

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

